



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

formation

Question écrite n° 78137

Texte de la question

M. Laurent Marcangeli attire l'attention de M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur sa décision de centraliser la formation au diplôme d'État d'accompagnateur en montagne. En effet, cette formation, auparavant décentralisée dans chaque massif, serait désormais réalisée dans un seul centre, à Premanon, dans le Jura. Or, du point de vue des professionnels, une telle mesure aurait des conséquences néfastes en termes d'emploi dans le secteur. Par ailleurs, elle compromettrait le développement touristique durable de nos massifs. Il lui demande s'il envisage de revenir sur cette décision si préjudiciable à l'économie de nos massifs, particulièrement en Corse.

Texte de la réponse

La réforme récente du diplôme d'Etat d'accompagnateur de moyenne montagne, créé par arrêté du 25 septembre 2014, a conduit à modifier les modalités d'organisation de la formation, désormais placée sous la responsabilité de l'école nationale des sports de montagne (ENSM). Cette réforme, qui crée un diplôme de niveau 3, est destinée à mieux répondre aux enjeux en matière de sécurité des pratiquants pour une activité s'exerçant dans un environnement présentant des risques particuliers. Cependant, la mise en œuvre de ce nouveau cursus maintient la possibilité pour l'ENSM de confier, par convention, à des organismes de formation extérieurs, certaines unités de formation (unité de formation « milieu naturel estival et milieu humain », unité de formation « environnement professionnel et encadrement des publics » et unité de formation « moyenne montagne tropicale équatoriale » pour les départements et régions d'Outre-Mer). Cette possibilité permettra ainsi de « délocaliser » une partie de la formation sur les territoires. Par ailleurs, l'organisation de sessions de formation destinées à préparer l'examen probatoire pour l'entrée en formation n'est pas réglementée et peut, par conséquent, être librement initiée par des opérateurs de formation publics ou privés, quelle que soit leur implantation géographique. Ainsi, ces différents aménagements permettront le maintien d'une offre de formation de proximité. Enfin, ce nouveau dispositif a fait l'objet d'une longue concertation avec les différents acteurs de la moyenne montagne qui a permis d'apaiser leurs inquiétudes puisque le projet d'arrêté a reçu un avis favorable unanime de la section permanente du Conseil Supérieur des Sports de Montagne qui regroupe les syndicats professionnels et les fédérations concernés par ce secteur d'activité.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Marcangeli](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78137

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Ville, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2015](#), page 2815

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2955